|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/13 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  6 août 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 22-25 octobre 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de   
la quatre-vingt-deuxième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 22 octobre 2019 à 9 h 30,   
et s’achèvera le 25 octobre 2019 à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

5. Règlements ONU nos37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes), et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements ;

b) Propositions de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48.

7. Autres Règlements ONU :

a) Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique) ;

b) Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

c) Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement).

8. Questions diverses :

a) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

c) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

d) Demandes du Comité des transports intérieurs ;

e) Dispositions transitoires caduques.

9. Autres questions et soumissions tardives.

10. Orientation des travaux futurs du GRE.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

12. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/13.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l’examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU). À sa session précédente, lors du débat sur l’élaboration du nouveau RTM ONU, le Groupe de travail s’est demandé si ce processus devait être mené pendant la phase 2 du processus de simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse ou, plutôt, à l’issue de l’examen des fonctions de signalisation lumineuse des véhicules automatisés/autonomes.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, paragraphe 5.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration

Le GRE examinera de nouvelles propositions d’amendements aux Règles, s’il y a lieu.

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage   
et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

Le GRE prendra note du fait que les trois nouveaux Règlements ONU simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse (no [148]), les dispositifs d’éclairage des routes (no [149]) et les dispositifs rétro-réfléchissants (no [150]) devraient entrer en vigueur le 15 novembre 2019. Dans cette perspective, le GRE examinera une proposition urgente du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse visant à corriger des erreurs introduites par inadvertance dans le nouveau Règlement ONU no [149]. La même proposition sera aussi soumise au WP.29, à sa session de novembre 2019, sous une cote officielle WP.29.

**Document(s)**: Document informel GRE-82-02.

Le GRE pourrait aussi décider d’examiner des propositions de corrections complémentaires à apporter aux trois nouveaux Règlements ONU, établies par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/24, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/25, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/26.

Le GRE examinera des propositions révisées d’amendements au Règlement ONU no [148] et au Règlement ONU no 48, soumises par les experts de la France et de l’Allemagne en vue de définir les conditions d’utilisation de logos à l’intérieur de la plage éclairante d’un feu de signalisation.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/28.

Le GRE examinera une proposition actualisée de l’expert de l’Allemagne qui vise à introduire des prescriptions applicables aux essais sur l’effet du soleil dans le Règlement ONU no [148] sur les dispositifs de signalisation lumineuse.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/22.

Le GRE reprendra son débat sur les différentes manières d’utiliser l’identifiant unique dans les nouveaux Règlements ONU simplifiés et sera informé des vues du groupe de travail informel de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

**Document(s)**: Document informel GRE-81-20.

5. Règlements ONU nos37 (Lampes à incandescence), 99   
(Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses   
à diodes électroluminescentes), et Résolution d’ensemble sur   
une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera une proposition établie par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) qui vise à modifier les catégories de sources lumineuses d’éclairage L1A/6 et L1B/6 dans la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5), ainsi qu’un amendement connexe au Règlement ONU no 128.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/15, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/16.

L’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution ou de remplacement présentera probablement un rapport sur l’état d’avancement de ses travaux au GRE, lequel devrait examiner les propositions de l’équipe visant à introduire des prescriptions applicables à l’utilisation de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution dans le nouveau Règlement ONU no [149] sur les dispositifs d’éclairage des routes.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/19.

En outre, le GRE est invité à examiner une proposition soumise par l’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution ou de remplacement visant à introduire une nouvelle catégorie de sources lumineuses à DEL de substitution H11/LED dans la R.E.5.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/21,   
Document informel GRE-82-03.

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

Le GRE examinera une proposition établie par l’expert de l’Allemagne, qui vise à autoriser l’extinction manuelle de tous les dispositifs d’éclairage dans des cas particuliers.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/14.

Le GRE souhaitera sans doute rappeler le débat tenu à la session précédente sur l’activation du signal de détresse à l’ouverture d’une portière en l’absence de système agissant sur les portières du véhicule et entraînant le déclenchement d’une alarme. À la demande du GRE, le secrétariat a appelé l’attention du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur cette question. Le GRE sera informé des résultats des travaux du GRSG.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, paragraphe 17.

b) Propositions de nouvelles séries d’amendements au Règlement ONU no 48

Le GRE sera invité à examiner une proposition concernant une nouvelle série d’amendements, établie par l’expert du groupe spécial d’intérêt, visant à définir les conditions d’allumage et d’extinction des faisceaux-croisement et des feux de circulation diurnes et les variations de l’intensité lumineuse des feux arrière en fonction de la densité du trafic.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/20.

Le GRE examinera une autre proposition concernant une nouvelle série d’amendements, établie par l’expert du groupe spécial d’intérêt, qui vise à préciser la définition des termes *switching* (allumer/éteindre) et *activation* (activation) et à rendre obligatoire le signal d’arrêt d’urgence.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/29.

7. Autres Règlements ONU

a) Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE examinera une proposition de l’expert des Pays-Bas visant à améliorer le texte du paragraphe 3.1.8.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/27.

Le GRE sera informé que le GRSG achève l’élaboration de propositions concernant la scission du Règlement ONU no 116 et qu’il a prié le GRE, et plus particulièrement l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique, d’examiner les dispositions de l’annexe 5 relatives à la compatibilité électromagnétique (CEM).

b) Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Le GRE sera invité à examiner une proposition de l’expert de l’Inde visant à rendre facultative l’installation de feux de position avant.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/18.

Le GRE souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (AICM) qui vise à modifier le texte de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 53 en tenant compte des modifications les plus récentes apportées aux séries 01 et 02.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/23.

c) Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement)

Le GRE examinera une proposition de corrections établie par l’expert du GTB.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/17.

8. Questions diverses

a) Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule

Le représentant du GRE auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) présentera probablement un rapport oral sur les activités menées et les mesures de suivi nécessaires.

En outre, le GRE sera informé des progrès réalisés dans l’établissement d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session en date.

c) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

Le GRE sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux survenus aux échelons national et international dans le domaine de la sécurité routière, ainsi que dans les domaines de l’éclairage et de la signalisation lumineuse.

d) Demandes du Comité des transports intérieurs

À sa quatre-vingt et unième session, en 2019, le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté sa stratégie à l’horizon 2030, demandé à ses organes subsidiaires de prendre des mesures de suivi afin d’aligner leurs travaux sur la stratégie et prié le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour en faciliter l’application (ECE/TRANS/288, par. 15 a), c) et g)). En outre, le Comité s’est déclaré préoccupé par l’état d’avancement limité de la réalisation, au niveau mondial, des cibles de sécurité routière associées aux objectifs de développement durable et des objectifs visés dans le cadre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (ibid., par. 64). Afin d’aider les pays, en particulier les nouvelles Parties contractantes, à continuer d’avancer dans l’application des instruments juridiques relatifs à la sécurité routière, le secrétariat a établi un projet de recommandations du CTI pour le renforcement des systèmes nationaux de sécurité routière, au sujet duquel les groupes de travail sont invités à formuler des observations. Le GRE est invité à apporter sa contribution dans ce cadre.

e) Dispositions transitoires caduques

Le GRE est invité à examiner un document de travail soumis par les experts de l’Italie et des Pays-Bas.

**Document(s)**: Document informel GRE-80-06.

9. Autres questions et soumissions tardives

Le GRE se penchera peut-être sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après que l’ordre du jour provisoire annoté aura été transmis aux services de traduction.

10. Orientation des travaux futurs du GRE

Le GRE sera informé des débats sur les prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes qui ont eu lieu à la session du WP.29 (juin 2019).

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

12. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions prévues en 2020.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([gre@unece.org](mailto:gre@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3eétage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org/](file:///\\conf-share1\LS\FRA\COMMON\MSWDocs\_3Final\documents.un.org\). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=2lzPim>). À̀ leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)